



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 30 janvier 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Me Myriam Kelly, assistante-greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absente : Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

01-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Capsule temporelle du 350^e anniversaire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
4. Séances extraordinaires des 12 et 15 décembre 2023 et ordinaires des 20 décembre 2023 et 17 janvier 2024 du conseil d'agglomération de Québec - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
5. Participation de monsieur St-Gelais à un événement de réseautage sur la mobilité durable d'*Accès transports viables*;

GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et extraordinaires des 12 et 20 décembre 2023;
7. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2024 et du bilan 2023;
8. Avis de transfert en vertu de la convention de cession d'emphytéose avec le centre sportif multidisciplinaire;

9. Autorisation de signature d'une entente avec la Ville de Québec relativement au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération;
10. Autorisation de signature de la convention de subvention avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du fonds de la sécurité routière;

URBANISME

11. Demande de dérogation mineure – 1446, rue Saint-Jacques;
12. Demande de dérogation mineure – 1035, rue du Pélican;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1035, rue du Pélican;
14. *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Assemblée publique de consultation;*
15. *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Adoption;*
16. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

TRÉSORERIE

17. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2023;
18. *Règlement n° 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 en remplacement du règlement n° 377-2022 – Adoption;*
19. Attribution d'un contrat de services professionnels pour l'audit des états financiers et différents mandats spéciaux;
20. Divers;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

02-24 3.

CAPSULE TEMPORELLE DU 350^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que lors du 350^e anniversaire de fondation de L'Ancienne-Lorette célébré du 28 décembre 2022 au 28 décembre 2023, les citoyens et le comité organisateur des Fêtes ont été invités à déposer des souvenirs, des souhaits, des lettres et autres objets marquants dans un coffre faisant office de capsule temporelle;

CONSIDÉRANT que cette capsule fut officiellement scellée lors de la cérémonie de clôture le 28 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'elle est conservée depuis à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que l'ouverture aura lieu à une date opportune en 2033, lors d'un événement simple et convivial auquel tous les citoyens seront invités;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal siégeant à ce moment décidera alors du sort de la capsule temporelle et de son lieu de conservation futur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE la capsule temporelle soit rouverte dans 10 ans, en 2033, afin que les citoyens puissent prendre connaissance de son contenu, relire leurs souhaits de l'époque et admirer les souvenirs du 350^e anniversaire.

ADOPTÉE

03-24 4. **SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 12 ET 15 DÉCEMBRE 2023 ET ORDINAIRES DES 20 DÉCEMBRE 2023 ET 17 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances extraordinaires des 12 et 15 décembre 2023 et ordinaires des 20 décembre 2023 et 17 janvier 2024 du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

FN2023-079 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1598, et dépôt du projet de règlement;

DG2023-057 Avis de motion du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées*, R.A. V. Q. 1617, et dépôt du projet de règlement;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2023

- FN2023-083** Adoption des prévisions budgétaires 2024 reliées aux compétences d'agglomération de Québec;
- FN2023-090** Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 - Programme d'immobilisations des unités administratives, relié aux compétences d'agglomération;
- FN2023-079** Adoption du *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1598;
- DG2023-057** Adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées*, R.A.V.Q. 1617;
- Autres décisions reliées à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 et au Programme des immobilisations 2024-2033;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

- AP2023-680** Adhésion de la Ville de Québec au contrat à commandes du *Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)* pour le regroupement d'achats de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs x86 et de tablettes électroniques (2024-8080-50) (Dossier 89311);
- AP2023-681** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat pour l'acquisition de camions d'incendie six roues et dix roues - Lot 3 (Appel d'offres public 61513);
- DE2023-537** Entente entre la Ville de Québec et la *CDÉC de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Amélioration du continuum d'accompagnement en économie sociale incluant un volet développement durable et gouvernance inclusive*;
- DE2023-645** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 1615, chemin Sainte-Foy, connu et désigné comme étant les lots 2 742 051 et 2 768 033 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-646** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé en bordure du chemin Sainte-Foy, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 768 033 du cadastre du Québec - Échange sans soulte de cette partie de lot contre l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'usage en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 768 032 du même cadastre - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-653** Avenant à l'entente intervenue le 14 octobre 2022 entre la Ville de Québec et *Automatisation JRT inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Transformation numérique d'Automatisation JRT*;
- FN2023-060** Appropriation à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour les infrastructures, afin de financer un projet d'immobilisation du *Programme décennal d'immobilisations 2023-2032*;

- FN2023-080** Appropriation, à même les excédents de fonctionnement affectés de proximité et d'agglomération pour des aménagements permettant de protéger, de maintenir et d'augmenter la canopée, afin de financer un projet d'immobilisations du Programme décennal;
- PA2023-163** Demande relative à un acte pour lequel une autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) est requise pour le lot 3 055 693 du cadastre du Québec - Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- RH2023-1188** Choix de limite par lésion à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*, pour l'année 2024;
- BE2023-141** Adoption de la *Vision événementielle*;
- AP2023-422** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente globale de services du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, incluant l'hébergement des infrastructures technologiques dans un centre de traitement informatique (Dossier 88181);
- AP2023-627** Contrat pour l'acquisition de licences d'enregistrement des communications *NICE Inform Recorder* (Dossier 89360);
- AP2023-640** Autorisation de paiement au *Centre de gestion de l'équipement roulant* pour la location à long terme de 25 véhicules légers pour une période de 120 mois - Contrat numéro 2018-0037 (Dossier 89242);
- AP2023-665** Contrat pour le soutien et l'entretien des licences d'utilisation des produits *Bentley* (Select 10398767), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (Avis d'intention 89325);
- AP2023-673** Contrat d'entretien et de soutien du logiciel *ParaSolution* (Dossier 89254);
- AP2023-684** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien de ventilation, de chauffage et de climatisation - *Complexe de valorisation énergétique* (Appel d'offres public 88883);
- AP2023-689** Contrat pour le soutien technique, l'assistance et le dépannage pour le système de contrôle *FOXBORO* - *Complexe de valorisation énergétique* – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 89356);
- AP2023-690** Adjudication d'un contrat pour la location et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers mécaniques (Appel d'offres public 89036);
- AP2023-694** Entente de collaboration entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec pour des travaux de construction d'infrastructures municipales appartenant à la Ville de Québec dans le cadre du projet de reconstruction de deux ponts et la construction d'une chaussée de béton sur l'autoroute Félix-Leclerc (PST230363) (Dossier 89369);
- AP2023-695** Adjudication d'un contrat pour la location et l'entretien d'équipements d'entraînement pour gymnase - Service de police - Lot 1 (Appel d'offres public 88887);

- AP2023-697** Prolongation de l'adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour la location de liens téléphoniques *Centrex* (Dossier 51316);
- AP2023-698** Adjudication d'un contrat de location d'une solution pour télémétrie véhiculaire et de dispositifs de consignation électroniques (Appel d'offres public 88064);
- AP2023-700** Prolongation de l'adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle conjointe du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour le regroupement d'achats de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques (2022-0588-01) (Dossier 76738);
- DQ2023-007** Entente entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et l'*Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec* relative au versement d'une subvention à la Ville de Québec pour le projet d'accompagnement des entreprises pour le développement et la structuration de l'offre touristique et la commercialisation (hors Québec);
- DE2023-541** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, d'égout pluvial et pour l'aménagement d'installations hydrauliques, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Saint-Eugène, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 154 et des parties d'un terrain situé en territoire non cadastré - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-575** Entente entre la Ville de Québec et *Solution Aleop inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Déploiement d'Aleop hors Québec*;
- DE2023-643** Avenant à l'entente, intervenue le 26 octobre 2020 et modifiée le 6 mai 2021, entre la Ville de Québec et le *Groupe Élucidia inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Commercialisation en Amérique du Nord d'une plateforme de sécurité informatique destinée aux PME*;
- DE2023-656** Entente entre la Ville de Québec et *Saguaro Technologies inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Première ronde de financement afin de soutenir le développement et la commercialisation de ChromaLive*;
- DE2023-657** Entente entre la Ville de Québec et le *Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Ententes sectorielles de développement local et régional du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Plan d'action régional en économie sociale 2023-2024 et 2024-2025*;
- DE2023-658** Adoption du *Programme de soutien aux artères commerciales*;
- DG2023-058** Contribution de l'agglomération de Québec au *Réseau de transport de la Capitale* pour l'exploitation du service à Vélo et le développement de la mobilité intégrée pour l'année 2023;

FN2023-069	Affectation de paiements comptant d'immobilisations (PCI) de compétence d'agglomération comme source de financement de dépenses sur des règlements d'emprunt d'agglomération;
FN2023-070	Affectation de paiements comptant d'immobilisations (PCI) comme financement de dépenses relié à des projets de nature mixte et prise d'acte de l'affectation de paiements comptant d'immobilisations à des projets spécifiques de nature mixte;
FN2023-073	Approbation du <i>Programme des immobilisations du Réseau de transport de la Capitale</i> pour les exercices financiers 2024 à 2033;
FN2023-074	Adoption du budget pour l'exercice financier 2024 du <i>Réseau de transport de la Capitale (RTC)</i> ;
FN2023-082	Appropriation de sommes à même le <i>Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques</i> comme financement de dépenses sur des règlements d'emprunt pour l'exercice financier 2023;
RH2023-1229	Création du Service des relations citoyennes et des communications à la Direction générale adjointe - Citoyen et vitalité urbaine - Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Martin Lefebvre à titre de directeur du Service des relations citoyennes et des communications;
SO2023-003	Modifications aux lettres patentes de la <i>Société municipale d'habitation Champlain (SOMHAC)</i> ;
TE2023-019	Autorisation de déposer un formulaire de demande d'aide financière au gouvernement provincial dans le cadre du <i>Programme d'infrastructures municipales d'eau</i> pour le projet de remplacement des réacteurs UV à la Station Est du traitement des eaux usées;
AP2023-675	Adjudication d'un contrat pour des services d'agents de sécurité pour le bureau d'Arrondissement de La Cité-Limoilou – <i>Centre communautaire YMCA-Saint-Roch (3^e et 4^e étages)</i> (Appel d'offres public 89065);
PO2023-010	Entente entre la Ville de Québec et la Nation huronne-wendat, relative à la fourniture d'un service de répartition des appels d'urgence pour le corps de police de Wendake;
PO2023-011	Entente entre la Ville de Québec et la Nation huronne-wendat, relative au service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1);
PI2023-009	Entente entre la Ville de Québec et la Nation huronne-wendat, relative à la protection contre l'incendie;
TE2023-021	Entente entre la Ville de Québec et la Nation huronne-wendat, relative à la fourniture d'eau potable et au traitement des eaux usées;
GT2023-531	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot projeté numéro 6 596 141 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement abordable</i> , R.A.V.Q. 1609, et dépôt du projet de règlement;

- PA2023-179** *Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles, R.A.V.Q. 1267, tel que modifié;*
- PA2023-172** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584, tel que modifié;*

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

- AP2023-713** Adjudication d'un contrat de services professionnels - Contrôle de la qualité des matériaux, études géotechniques et environnementales et expertises sur les structures de béton pour divers projets du Service de la gestion des immeubles (Appel d'offres public 89170);
- DE2023-666** Modification de la résolution CA-2023-0687, relative à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble sis sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 310 627 du cadastre du Québec et d'une partie d'un terrain situé en territoire non cadastré - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- PV2023-011** Résiliation de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles conclue en 2020 - Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Côte-de-Beaupré et ses municipalités constituantes concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;
- RH2023-510** Modification du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Iréna Florence Harris (ID. 181378) à titre d'experte-conseil à la Direction générale adjointe - citoyen et vitalité urbaine;
- AP2023-703** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de modernisation de la solution de gestion du stationnement (Appel d'offres public 81302);
- AP2023-718** Contrat pour la migration du *logiciel Venus 7000* et ses composantes utilisées pour la diffusion du pointage et des vidéos sur l'écran central ainsi que les ceintures d'affichage de l'amphithéâtre multifonctionnel de Québec (Dossier 89496);
- AP2023-719** Entente entre la Ville de Québec et *Micro Logic Sainte-Foy ltée*, pour l'abonnement mensuel aux licences de pare-feu *Fortinet* pour *Oracle Cloud Infrastructure* et *Azure VMware Solution* (Dossier 89338);

- BE2023-143** Entente entre la Ville de Québec et *KWE! À la rencontre des peuples autochtones*, relative au versement d'une subvention annuelle de 400 000 \$ et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux pour une somme maximale de 9 000 \$ par année, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *KWE! À la rencontre des peuples autochtones*, pour les années 2024, 2025 et 2026;
- BE2023-150** Adoption de la *Vision événementielle*;
- DQ2023-008** Approbation du calendrier des activités de ventes pour 2024 de *Destination Québec cité*;
- DE2023-664** Entente entre la Ville de Québec et la *Jeune Chambre de commerce de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Croissance et restructuration de la JCCQ*;
- DE2023-669** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure de la rue Saint-Luc, connu et désigné comme étant le lot 6 405 545 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- FN2023-072** Contribution 2024 de l'agglomération de Québec au *Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2023-092** Appropriation et affectation des paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations de nature mixte du *Programme décennal d'immobilisations 2024-2033*;
- FN2023-093** Affectation des paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération aux projets d'immobilisations du *Programme décennal d'immobilisations 2024-2033*;
- FN2023-097** Approbation du *Règlement N° 431 modifiant le règlement d'emprunt N° 269 autorisant des dépenses et un emprunt de 35 347 000 \$ pour l'achat de 40 autobus articulés pour les années 2012 et 2013 du Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2023-098** Approbation du *Règlement N° 432 modifiant le règlement d'emprunt N° 273 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 718 000 \$ pour les études et les analyses préparatoires pour la mise en place du parcours Métrobus 804 du Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2023-099** Approbation du *Règlement N° 433 modifiant le règlement d'emprunt N° 306 autorisant des dépenses et un emprunt de 609 000 \$ pour le déploiement d'outils afin d'améliorer l'information à la clientèle sur le réseau du Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2023-100** Approbation du *Règlement N° 434 modifiant le règlement d'emprunt N° 314 autorisant des dépenses et un emprunt de 2 517 000 \$ pour l'acquisition de technologies et l'implantation de systèmes informatiques du Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2023-101** Approbation du *Règlement N° 435 abrogeant le règlement d'emprunt N° 320 du Réseau de transport de la Capitale, dont l'objet n'a pas été réalisé*;

- RH2023-1290** Modifications à la nomenclature des emplois professionnels;
- PA2023-151** Abrogation de la résolution CA-2023-0584 et de l'avis de motion CAAM-2023-0585 du 4 octobre 2023 - Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601;
- PA2023-151** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601;
- TM2023-185** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manoeuvres obligatoires et interdites à une approche d'une intersection, à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge et aux voies réservées aux cyclistes*, R.A.V.Q. 1605, et dépôt du règlement;
- LS2023-214** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1632, et dépôt du projet de règlement;
- LS2023-214** Appropriation d'un montant de 1 062 900 \$ au fonds général;
- GT2023-531** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot projeté numéro 6 596 141 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement abordable*, R.A.V.Q. 1609.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

04-24 5. **PARTICIPATION DE MONSIEUR ST-GELAIS À UN ÉVÈNEMENT DE RÉSEAUTAGE SUR LA MOBILITÉ DURABLE D'ACCÈS TRANSPORTS VIABLES**

CONSIDÉRANT que le 14 mars 2024 aura lieu à Québec un évènement de réseautage sur la mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui prévoit que les conseillers doivent recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser un acte dont découle une dépense;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'autoriser monsieur Nicolas St-Gelais à y assister ou, en cas d'impossibilité, un autre membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER monsieur St-Gelais ou en cas d'impossibilité un autre membre du conseil à assister au cocktail réseautage le 14 mars 2024;

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à payer ou rembourser les frais d'inscriptions ainsi que tous les frais afférents à sa participation, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

05-24 6. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 ET EXTRAORDINAIRES DES 12 ET 20 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et extraordinaires des 12 et 20 décembre 2023 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et extraordinaires des 12 et 20 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et extraordinaires des 12 et 20 décembre 2023.

ADOPTÉE

06-24 7. **ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2024 ET DU BILAN 2023**

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1) et le Décret 655-2021;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap a été élaboré par le comité de travail interne pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2024 requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le tout, conformément aux exigences du Décret 655-2021.

QUE la greffière de la Ville ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE

07-24 8. **AVIS DE TRANSFERT EN VERTU DE LA CONVENTION DE CESSION D'EMPHYTÉOSE AVEC LE CENTRE SPORTIF MULTIDISCIPLINAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un avis de transfert en vertu de la convention de cession d'emphytéose reçue devant Me Simon Roy, notaire, le 8 mai 2009 et intervenue entre la Ville et le Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc.;

CONSIDÉRANT que cette convention précise à son article 14.2 qu'un transfert de cette nature ne peut se faire sans le consentement express et écrit de la Ville.

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que la Ville ne pourra pas refuser son consentement, sans motif valable.

CONSIDÉRANT que la Ville a analysé les documents et qu'elle n'a pas de motif valable de s'opposer au transfert;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le transfert;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'AUTORISER la greffière à consentir au transfert proposé.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, toute la documentation nécessaire au transfert.

ADOPTÉE

08-24 9. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

CONSIDÉRANT qu'une partie du réseau artériel situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette est de compétence d'agglomération, soit le boulevard Wilfrid-Hamel de 30 mètres à l'est de la rue Papillon jusqu'à la route de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'agglomération la responsabilité d'effectuer l'entretien, incluant le déneigement de la rue et des trottoirs de la même section du boulevard Wilfrid-Hamel décrite précédemment, ainsi que les bornes-incendie;

CONSIDÉRANT qu'une ville centre, responsable des services d'agglomération, par une entente intermunicipale, peut déléguer à une ville liée l'exercice de sa compétence d'agglomération relativement à certains services spécifiques, tel que l'entretien des artères;

CONSIDÉRANT que l'entente est arrivée à échéance le 30 avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente doit intervenir entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que la responsabilité du déneigement du boulevard Wilfrid-Hamel soit déléguée à la Ville de L'Ancienne-Lorette contre rémunération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines municipalités*;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2028, et ce, sans possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'un montant forfaitaire de 151 606 \$ sans taxes sera versé annuellement à la Ville de L'Ancienne-Lorette par la Ville de Québec (agglomération) lequel montant est assujéti à des clauses d'ajustement en ce qui concerne l'indice des prix à la consommation, le prix du carburant et la quantité de précipitations de neige;

CONSIDÉRANT que ce montant sera déboursé en quatre versements, soit le 15 décembre, 15 février, 15 avril et 15 juin, de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relative au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir avec la Ville de Québec.

ADOPTÉE

09-24 10.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'UTILISATION D'UNE SOMME PROVENANT DES EXCÉDENTS DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ministre et la Ville ont conclu, le 17 juillet 2013, l'entente no 201-103 portant sur la participation de la Ville au Projet pilote de coopération municipale (« Entente de participation au projet pilote ») dont le but est d'établir et d'évaluer les modalités de coopération avec les municipalités dans le cadre du déploiement des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges sur le réseau routier géré par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 4.1.8 de l'Entente de participation au projet pilote prévoit que la Ministre a l'obligation de partager avec la Ville l'excédent financier généré par l'utilisation des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges installés sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1,1° de l'article 12.30 de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), est institué le Fonds de la sécurité routière (ci-après : Fonds) affecté exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que le Fonds n'a pas dégagé d'excédents financiers significatifs entre 2015 et 2019, et qu'aucune somme n'a été versée à la Ville dans le cadre du Projet pilote de coopération municipale pendant cette période;

CONSIDÉRANT que le Fonds dégage des excédents financiers significatifs depuis 2020, et que la Ministre souhaite remplir son obligation de les partager avec la Ville dans le cadre du Projet pilote de coopération municipale;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la convention de subvention et approuve les clauses et modalités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention de subvention pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du fonds de la sécurité routière relatifs au projet pilote de coopération municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville, la convention de subvention à intervenir avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

10-24 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1446, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Cynthia Garneau-Bureau, propriétaire du 1446, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 239 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B8;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme la localisation d'un appareil d'échange thermique et d'une cheminée intégrée au bâtiment principal situés à une distance de 0,44 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre (cheminée) et de 1,5 mètre (appareil d'échange thermique);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser un empiètement entre deux propriétés adjacentes en prévision d'une vente imminente, le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement préparé par Guillaume Caron, arpenteur-géomètre, portant la minute 2537, daté du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme la localisation d'un appareil d'échange thermique et d'une cheminée intégrée au bâtiment principal situés à une distance de 0,44 mètre de la ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE

11-24 12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1035, RUE DU PÉLICAN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Donovan Bernier et madame Laurie Bernard, propriétaires du 1035, rue du Pélican à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 713 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,95 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par monsieur Étienne Paré Cliche, arpenteur-géomètre, portant la minute 1647, daté du 24 octobre 2023 et les plans d'architecture produits par Marie-Pier Borgia, dessinatrice en architecture, datés du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent agrandir la résidence existante en y ajoutant un garage intégré en cour latérale, ainsi que des pièces habitables au deuxième étage;

CONSIDÉRANT qu'une portion du mur latéral droit ne respecte pas la marge minimale de 2 mètres puisque son orientation n'est pas parfaitement parallèle à la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter la marge de recul prescrite un ajustement structurel du bâtiment s'avère nécessaire, ce qui complexifie le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un étage aura peu d'impact sur l'intimité et la quiétude des propriétaires adjacents en raison de l'absence de fenêtres sur le mur latéral, ainsi que de la présence d'une haie de cèdres de plus de 2 mètres de hauteur le long de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,95 mètre.

ADOPTÉE

12-24 13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1035, RUE DU PÉLICAN

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Donovan Bernier et Madame Laurie Bernard, propriétaires du 1035, rue du Pélican à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 713 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement), le tout selon le plan projet d'implantation produit par monsieur Étienne Paré Cliche, arpenteur-géomètre, portant la minute 1647, daté du 24 octobre 2023 et les plans d'architecture produits par Marie-Pier Borgia, dessinatrice en architecture, datés du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé et la pose de nouveaux revêtements forment un tout harmonieux et revitalisent l'apparence de la résidence;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'ajout d'un arbre en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

- 13-24 14. **RÈGLEMENT N° 387-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.*

Le règlement est expliqué.

- 14-24 15. **RÈGLEMENT N° 387-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 novembre, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.*

ADOPTÉE

15-24 16. **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT que le mandat de trois des cinq membres du CCU arrivent à échéance le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la qualité de leur implication, il y a lieu de renouveler les mandats de ces trois membres, soit :

- Monsieur Éric Lacoursière, président
- Monsieur Frédéric Pelletier, membre
- Madame Émilie Forget, membre

CONSIDÉRANT que le salaire des membres du CCU est déjà prévu dans le budget 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER au renouvellement du mandat de messieurs Lacoursière et Pelletier et de madame Forget pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

16-24 17. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	633 745,61 \$
– Biens et services	988 868,74 \$
– Remboursement aux employés	576,89 \$
– Frais de financement	44 397,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et activités de loisirs	1 052,98 \$
---------------------------------	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 300 854,30 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **2 969 495,52 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat incluant les deux options de renouvellement totalise 448 661,19 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les années 2024, 2025 et 2026 à la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L. au montant total de 223 072,20 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

19-24 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h58.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

17-24 18. **RÈGLEMENT N° 388-2023 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 377-2022 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 en remplacement du règlement n° 377-2022*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 en remplacement du règlement n° 377-2022*.

ADOPTÉE

18-24 19. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ET DIFFÉRENTS MANDATS SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions législatives des organismes municipaux, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour l'audit du rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été déposé en novembre sur le site du SEAO pour :

- L'audit du rapport financier annuel et des déclarations d'impôts;
- L'audit annuel de Recyc-Québec pour la compensation de collecte sélective;
- Ainsi qu'une banque de 75 heures pouvant être utilisée, au besoin, pour des mandats spéciaux, tel qu'un audit pour une reddition de compte dans un programme d'aide financière.

CONSIDÉRANT que le 12 décembre 2023, la Ville a reçu deux soumissions, soit :

- MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.;
- Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT qu'il s'agissait d'un appel d'offres à pondération, un comité de sélection a été formé en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville et a procédé à l'évaluation de ces dernières;

CONSIDÉRANT que seul le soumissionnaire Lemieux Nolet, SENC a obtenu une note supérieure à 70 % au niveau de la qualité;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix présentée par la firme fait l'objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la formule prévue;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de trois ans au coût de 223 072,20 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT que deux années d'option de renouvellement sont prévues au contrat au coût de 186 615,29 \$, taxes nettes;